



Renonciation à une Succession

Par **BOURGUIGNAT Philippe**, le **25/04/2017** à **07:14**

Bonjour, ma Mère et décédé il y à plus d'un an maintenant , et elle avait un petit pavillon Nous sommes trois enfant donc un décédé , mon Père et décédé aussi , et aux décès de celui-ci Ma Mère avais vendue alors la maison trop grande pour elle pour racheté plus petit , mon Père Avais fait Avant sont décès un document aux dernier des vivants, car ma Mère avais eu deux enfants d'un premiers Mariage est elle était divorcé, ma question est , j'ai fait deux renonciation de succession aux TGI Créteil une pour mon frère décédé , et une pour ma Mère, puisque je ne veux rien de cette Héritage, maintenant la Notaire me dit que de tout façon je toucherai quel que chose de la vente du bien , car à l'époque de la vente et du rachat du petit pavillon on avait signé avec mes frères et ma Mère chez le Notaire l'acte de vente et de rachat, quelle autres démarches si elles existe pour refusé carrément tous , la Notaire me dit que je ne peu pas refusé.

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **25/04/2017** à **08:19**

Bonjour,
Au décès de votre père, vous avez hérité d'une part de la maison en nue-propriété. Ensuite, vous avez pris part à la vente et au rachat, vous avez donc une part de propriété dans le "petit pavillon".
Ce n'est donc plus ici une question de succession, si ce pavillon est vendu, puisque vous avez une part de propriété dessus, vous avez droit à une part du produit de la vente.